

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS du RHÔNE

Enquête publique unique portant sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter au titre du code minier en vue de l'exploitation d'un gîte géothermique basse température, pour couvrir les besoins de chauffage et de rafraîchissement du projet de salle de rencontres sportives et de spectacles OL Vallée Aréna à Décines-Charpieu ainsi que sur la construction projetée de la salle OL Vallée Aréna



Illustration montrant le rendu architectural du projet dans son environnement (Illustration extraite du dossier d'enquête)

Enquête publique du 15 avril au 20 mai 2021 inclus

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

DECISION DU PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON n° E 2100014/69 du 12 mars 2021

ARRÊTE PREFECTORAL – PREFET DU RHÔNE n° DDPP-SPE 2021-63 du 22 mars 2021

**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LA
CONSTRUCTION PROJETEE DE LA SALLE OL VALLEE ARENA
PRESENTEE PAR LA SOCIETE OL GROUPE**

18 juin 2021

CONTEXTE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE ET GENERALITES SUR LE PROJET

Objet de l'enquête

L'enquête publique unique était organisée, dans les formes prescrites par les textes exposés plus loin :

- sur les demandes d'autorisation d'ouverture de travaux et d'exploiter un gîte géothermique au titre du Code minier, en vue de l'exploitation d'un gîte géothermique basse température pour couvrir les besoins de chauffage et de rafraîchissement du projet de salle de rencontres sportives et de spectacles dénommé OL Vallée Aréna à Décines-Charpieu ;
- sur le projet lui-même de construction de la salle OL Vallée Aréna.

Identification de l'autorité organisatrice

L'enquête publique était organisée par la Direction Départementale de la Protection des Populations – 245 rue Garibaldi à Lyon 3^{ème} (adresse postale : 69422 Lyon cedex 03 – Téléphone 04 72 61 37 00)

Le siège de l'enquête était fixé à la mairie de Décines-Charpieu (69151) – Place Roger Salengro - BP 175 - Décines-Charpieu Cedex - Tél. : 04 72 93 30 30 où étaient déposés le dossier « papier » et le registre d'enquête.

Le maître d'ouvrage

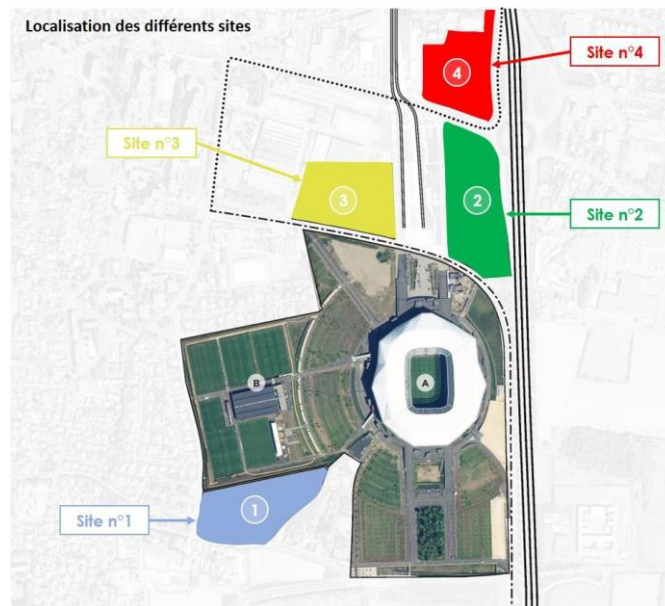
La demande est présentée en son nom par la société OL GROUPE dont les coordonnées sont les suivantes :

OL GROUPE
Groupama Stadium
10, avenue Simone Veil
69150 Décines-Charpieu
(Adresse postale CS 70712 – 69153 Décines Cedex)
Tél : +33(0)4.81.07.55.00

Situation du projet

Le projet est situé sur une partie d'une ancienne friche industrielle de la société ABB à Décines-Charpieu.

L'analyse multicritères menée sur 4 sites envisagés a fait ressortir le site retenu (n° 3) d'environ 4 hectares, localisé à l'angle Sud-Est de cette ancienne exploitation industrielle, à l'Ouest du mail accueillant le tramway T7, et à proximité immédiate du Grand Stade de l'Olympique Lyonnais et de toutes ses infrastructures.



Malgré la présence de pollution liée à la précédente occupation industrielle nécessitant une dépollution du site encadrée par la cessation d'activité et suivie par la DREAL, l'analyse de l'ensemble des autres critères par le maître d'ouvrage a fait de ce site le meilleur emplacement d'un point de vue environnemental et urbain.

Conformité du projet aux documents d'urbanisme

Actuellement, le PLU-H de la Métropole de Lyon – approuvé par le conseil de la Métropole en date du 13 mai 2019 et opposable depuis le 18 Juin 2019 – qui sert de document de référence pour la délivrance des autorisations liées au droit des sols comme les permis de construire ne permet pas la construction de cette salle. Il est donc en cours de révision par la Métropole de Lyon dans le cadre d'une enquête publique distincte sur la « *Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H pour le projet de la salle Aréna* » au titre du Code de l'urbanisme.

Objectif du projet

L'objectif poursuivi par OL GROUPE à travers le projet OL Vallée Aréna est de se doter d'une salle privée moderne répondant aux standards internationaux et aux besoins de la Métropole en matière d'équipements à jauge haute pour l'accueil de spectacles – tels que concerts et autres spectacles artistiques ou culturels – ainsi que des compétitions sportives de tennis, de basketball et de football en salle.

Présentation succincte

La salle Aréna :

La salle aura une capacité maximum d'environ 16 000 places modulables en fonction du type d'évènement proposé. Au Nord du bâtiment, une salle annexe destinée à recevoir des évènements sportifs, culturels ou autres tels que séminaires, etc. pourra accueillir environ 2 000 places.

A l'extérieur, divers parkings seront aménagés qui pourront accueillir un peu plus de 150 places VL et une douzaine de places poids-lourds, cars régis, bus et camions de livraisons.

Le projet de gîte géothermique :

Dans le cadre de ce projet, OL GROUPE envisage de réaliser la climatisation des locaux à l'aide d'une pompe à chaleur alimentée par l'eau de la nappe, au moyen de forages pour le captage et le rejet.

Cette installation permettra, avec des pointes de consommation sur de très courtes périodes lors des événements qui se dérouleront dans la salle, d'assurer tant le chauffage en hiver que le froid en saison chaude, ainsi que la production d'eau chaude sanitaire.

Le tableau ci-après montre, en fonction des Codes auxquels ils sont soumis, les rubriques et le régime réglementaire applicables en fonction de la nature des opérations envisagées.

Au vu des hypothèses de fonctionnement retenues, le projet d'exploitation géothermique nécessite d'établir un dossier de demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers et un dossier de demande d'autorisation d'exploiter afin d'obtenir un titre minier.

REGIME REGLEMENTAIRE APPLICABLE AU PROJET			
Code	Nature de l'opération	Rubrique ou décret concerné	Régime réglementaire
Minier	<i>Travaux souterrains à plus de 10 m de profondeur</i>	L411-1	Déclaration
	<i>Puissance thermique maximale récupérée de 4650 kW</i>	2015-15 2006-649	Autorisation
	<i>Profondeur des ouvrages de 22 m</i>	2015-15 2006-649	Non soumis
Environnement	<i>Réalisation des forages</i>	1.1.1.0	Déclaration
	<i>Prélèvement d'un volume annuel de 596 650 m³</i>	1.1.2.0	Autorisation
	<i>Prélèvement à un débit maximal de 400 m³/h</i>	1.3.1.0	Autorisation
	<i>Réinjection à un débit maximal de 400 m³/h</i>	5.1.1.0	Autorisation
	<i>Travaux de recherche et d'exploitation de gîtes géothermiques</i>	5.1.2.0	Autorisation
Code Minier			Autorisation

Par ailleurs, concernant les autres enjeux environnementaux liés à l'installation géothermique ou à la gestion des eaux, des déclarations ICPE seront réalisées pour ;

- les thermofrigopompes ;
- les groupes électrogènes ;
- la gestion des eaux pluviales par infiltration.

Communes concernées par l'enquête

Au titre de la géothermie, le périmètre correspondant au volume d'exploitation demandé concerne les communes de **Décines-Charpieu** et de **Meyzieu**.

Comme exposé précédemment, le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Décines-Charpieu.

La concertation préalable

En sa qualité d'Autorité compétente en matière d'urbanisme, la Métropole de Lyon, a souhaité prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable à la mise en compatibilité du PLU-H. La Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a ainsi été saisie, d'une part par la Métropole de Lyon et d'autre part par l'Olympique Lyonnais, pour la désignation de garants.

Les grandes lignes de la concertation :

- un dossier de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU-H) de la Métropole de Lyon a été établi le 15 juillet 2020 ;
- deux garants, Messieurs Jean-Luc CAMPAGNE et Ivan PASCAUD ont été désignés le 31 juillet 2019 pour conduire cette concertation préalable qui s'est déroulée du 15 juillet au 15 octobre 2020. Leur rapport final est daté du 14 novembre 2020 ;
- la Métropole a tiré les enseignements de la concertation préalable au titre du Code de l'environnement le 14 décembre 2020 (délibération n° 2020-0365) ;
- la Métropole, la mairie de Décines et OL GROUPE ont tenu conjointement, en visioconférence - le 02 mars 2021, une réunion publique rassemblant 125 participants connectés, sur les évolutions du projet suite à la concertation. Cette réunion a fait l'objet d'un rapport de synthèse de la Métropole.

L'avis des services consultés

Avis de l'Autorité environnementale :

Dans le cadre de la construction de la salle OL Aréna, la MRAe a été saisie le 15 janvier 2021. Aucun avis n'a été émis dans le délai imparti de deux mois.

Construction d'une salle OL Arena de 16000 places sur la Commune de
DECINES-CHARPIEU (69)

Absence d'avis émis par la MRAe dans le délai prévu de deux mois à l'article
R 122-7 du code de l'environnement.

2021APARA31 / 2021-ARA-AP-11110

Absence d'avis du 15 mars 2021

Avis des mairies :

Les conseils municipaux des villes de Décines-Charpieu et de Meyzieu, ainsi que le conseil de la Métropole de Lyon ont été saisis le 15 janvier 2021 pour avis.

Les mairies de Décines-Charpieu et de Meyzieu ont chacune rendu un avis spécifiquement sur le projet de géothermie.

- la ville de Décines-Charpieu a rendu un avis technique favorable sans réserve sur le dossier en date du 29 janvier 2021 ;
- la ville de Meyzieu a rendu un avis technique favorable sans réserve sur le dossier en date du 25 mars 2021 ;
- la Métropole de Lyon n'a pas émis d'avis dans le délai imparti. Toutefois, la Direction Urbanisme et Mobilités – Direction de la Planification et des Stratégies Territoriales – Service Planification – a produit un avis technique sur ce dossier, le 12 mars 2021.

Avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Est lyonnais :

Par courrier du 13 janvier 2021 de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, et conformément à l'article 12 du décret n° 2006-649 relatif aux travaux miniers, la CLE du SAGE de l'Est lyonnais a été sollicitée pour donner son avis sur le dossier déposé par OL GROUPE le 20 novembre 2020.

Aucune réponse de la CLE n'est parvenue dans le délai réglementaire de 45 jours au-delà duquel son avis est réputé favorable.

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête

L'enquête publique a été prescrite par arrêté n° DDPP-SPE 2021-63 du 22 mars 2021 de Monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, sous signature de Madame la Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, en application, notamment :

- des articles L123-2 et suivants, R123-1 à R123-27 du Code de l'environnement et L162-11 du Code minier pour les travaux miniers ;
- de l'article R423-58 du Code de l'urbanisme pour la construction projetée de la salle OL Vallée Aréna.

En conséquence, Art. R423-58 : « Lorsque le projet a précédemment fait l'objet d'une enquête publique dans les conditions prévues au Code de l'environnement et que l'avis de mise à l'enquête indiquait que celle-ci portait également sur la construction projetée, il n'y a pas lieu à nouvelle enquête au titre du permis de construire ou d'aménager, sauf si le projet a subi des modifications substantielles après la clôture de l'enquête »

et au vu, notamment ...

- du décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié, relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;
- du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié, relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain, à la police des mines et des stockages souterrains ;
- du décret n° 2019-1518 du 30 décembre 2019 relatif aux titres d'exploration et d'exploitation des gîtes géothermiques ;
- de la demande du 20 novembre 2020 complétée le 19 mars 2021 effectuée par OL GROUPE tendant à obtenir l'autorisation de procéder à l'ouverture de travaux miniers et l'autorisation d'exploiter un gîte géothermique basse température ;
- de la demande du 11 mars 2021 de OL GROUPE de faire porter également l'enquête publique sur la construction projetée de la salle OL Vallée Aréna ;
- des dossiers de demande d'autorisation comportant notamment l'étude d'impact du projet OL Vallée Aréna ;
- du dossier présentant le projet de construction de la salle OL Vallée Aréna ;
- de la concertation préalable qui s'est déroulée du 15 juillet au 15 octobre 2020, portée conjointement par la Métropole de Lyon au titre de la mise en compatibilité de son

PLU-H et par l'Olympique Lyonnais, maître d'ouvrage du projet de salle OL Vallée Aréna ;

- du bilan de la concertation préalable ;
- des délibérations et avis des conseils municipaux et métropolitains concernés ;
- de l'avis tacite réputé sans observation de l'Autorité environnementale sur les dossiers de demandes d'autorisations précitées et l'étude d'impact du projet OL Vallée Aréna ;
- de l'avis de recevabilité des dossiers relatifs à la géothermie de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, service Eau, Hydroélectricité et nature.

L'organisation de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée sur les communes inscrites dans le périmètre correspondant au volume d'exploitation demandé au titre de la géothermie, Décines-Charpieu et Meyzieu, les permanences du Commissaire enquêteur étant exclusivement organisées dans la commune « siège de l'enquête ».

La publication dans la presse et l'affichage dans les mairies et sur les lieux du projet des avis d'enquête ont été parfaitement réalisés conformément à la réglementation. L'avis d'enquête a également été publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône, www.rhone.gouv.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier « papier » ont été déposées et tenues disponibles à l'accueil des services techniques de la mairie de Décines-Charpieu où les personnes intéressées pouvaient les consulter aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ce service,

- du lundi au vendredi de 08 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h.

Par ailleurs, les documents pouvaient être consultés librement par voie électronique dans ce service sur un poste informatique mis gratuitement à disposition, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône, www.rhone.gouv.fr ou bien sur le site du registre électronique dédié, www.registre-numerique.fr/ol-vallee-arena

Enfin, le public disposait de cinq possibilités pour déposer ses observations et contributions éventuelles :

- sur le registre d'enquête « papier », comportant un total de 16 pages cotées et paraphées par le Commissaire enquêteur, ouvert à cet effet à la mairie de Décines-Charpieu ;
- par voie électronique :
 - sur le registre dématérialisé à l'adresse : www.registre-numerique.fr/ol-vallee-arena
 - par courriel à l'adresse ol-vallee-arena@mail.registre-numerique.fr
- par correspondance à l'adresse de Monsieur le Commissaire enquêteur en mairie de Décines-Charpieu ;

- lors d'une rencontre avec le Commissaire enquêteur, soit au cours d'une permanence, soit sur rendez-vous.

Les observations et contributions déposées ont été annexées au registre d'enquête si elles ont été remises par écrit ou adressées par voie postale, mais transférées et consultables sur le registre dématérialisé si elles ont été adressées par courrier électronique.

Déroulement des permanences

Pendant toute la durée de l'enquête, je suis resté à la disposition du public, notamment au cours des quatre permanences tenues dans les locaux de la mairie précitée aux dates et heures suivantes :

- vendredi 16 avril de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- mardi 27 avril de 09 h 00 à 12 h 00 ;
- mercredi 05 mai de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- mercredi 19 mai de 11 h 00 à 14 h 00.

soit un total de 12 heures de permanence.

Participation du public

Du point de vue de la participation, le bilan est très mitigé puisque le public s'est très peu déplacé pour me rencontrer. Par contre, j'ai constaté une forte mobilisation sur le registre électronique, ce qui confirme d'ailleurs la tendance habituelle constatée depuis l'instauration de cette possibilité d'expression dématérialisée.

- pour le registre « papier » en mairie :
 - 2 personnes se sont déplacées, l'une pour déposer une contribution en mon absence et l'autre pour me rencontrer (à deux reprises) ;
 - 1 contribution parvenue par courrier électronique personnel (retransmission par la DDPP)

Soit trois contributions notées RP1, RP2 et RP3

- pour le registre dématérialisé :
 - 34 personnes se sont exprimées directement sur le registre (dont 1 personne à deux reprises avec un texte identique, soit 35 contributions notées @ ...) et 4 par courriers électroniques notés E1 à E4 reversés sur le registre, soit un total de 39 contributions.

Dans le même temps, de nombreuses personnes ont consulté le registre électronique. Les statistiques fournies par le registre dématérialisé montrent tant pour les visualisations que pour les téléchargements un très important engouement, notamment lors de la première, et surtout la dernière, semaine d'enquête.

Enfin, je n'ai eu aucune sollicitation de personne à titre individuel ou au titre de représentant d'une collectivité ou d'une association pour une demande d'entrevue en dehors des heures de permanences.

Demande de réunion publique et/ou de prolongation de l'enquête :

Aucune demande en ce sens ne m'a été faite.

ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le chapitre qui suit constitue l'analyse du Commissaire enquêteur conduisant à son avis sur le projet de construction de la salle OL Vallée Aréna porté par la société OL GROUPE à Décines-Charpieu

Au vu des caractéristiques du projet et des hypothèses de fonctionnement, celui-ci est soumis au Code minier, tant pour la demande d'autorisation d'ouverture des travaux que pour la demande de permis d'exploitation d'un gîte géothermique pour les besoins en chauffage et climatisation de la salle.

Les conclusions sur ces deux demandes font l'objet de deux rapports de conclusions séparés.

Au vu des éléments du dossier, des dispositions qui seront adoptées et des engagements du maître d'ouvrage, ...

- Les différents dossiers soumis à l'enquête publique répondent bien aux exigences de la réglementation, même si, ici où là, le besoin de précisions ou compléments d'informations s'est parfois fait sentir. Un petit « reproche » général cependant : vu la complexité de ce genre de projet, un lexique aurait été le bienvenu dans chacun des documents.

Les différents dossiers soumis à l'enquête publique sont de très bonne qualité et répondent bien aux exigences de la réglementation.

- Le projet comprend la construction d'une salle de rencontres sportives et de spectacles sur une parcelle d'environ 4 hectares de la friche industrielle de la société ABB.

Dans le cadre de la cessation d'activité ICPE de ce site, le terrain a fait l'objet de déconstruction d'anciens bâtiments et d'une dépollution en profondeur validée par un procès-verbal de recollement de la DREAL pour un usage initialement prévu sur le site, soit un usage industriel.

Un changement d'usage pour permettre la réalisation d'une salle recevant du public sera demandé au stade du permis de construire, après étude des sols par un bureau d'études agréé.

- Compatibilité avec les documents d'urbanisme : le projet de la salle OL Vallée Aréna actuellement dans la zone AU1 du PLU-H de la Métropole, nécessite une enquête publique pour la modification du zonage qui devrait passer en UEL.

L'enquête pour la modification du PLU-H a été menée dans le même temps que la présente enquête. Il n'y a aucune incompatibilité entre le projet de salle Aréna et le règlement du futur zonage.

- Le site du projet se situe en dehors des zones concernées par des risques d'inondations. Le ruissellement pluvial peut – par contre – occasionner des inondations dues à une modification de l'usage des sols (imperméabilisation, pratique agricole, etc.) et à la saturation des systèmes classiques d'évacuation des eaux pluviales.

Les caractéristiques de l'Aréna et des aménagements (stockage et infiltration lente des eaux pluviales ...) seront adaptées pour répondre aux règles en la matière inscrites dans le PLU-H.

- Au titre des recherches et de l'exploitation du site de géothermie inclus dans le projet, l'exploitant doit justifier de ses capacités techniques et financières.

OL Groupe, sous la plume de son Directeur Général, atteste dans deux courriers datés du 12 novembre 2020 auxquels sont jointes de nombreuses pièces justificatives, de ses capacités techniques et financières à procéder à la réalisation et à la maintenance des installations. Ces capacités s'étendent naturellement à la réalisation de l'Aréna elle-même.

- La salle annexe offrira en toiture, une terrasse permettant la création d'un espace complémentaire pour la biodiversité grâce à un espace végétalisé de type prairial sur plus de 1 500 m² et l'accueil du public sur une zone limitée, en pourtour de la prairie. Les deux espaces seront délimités par un aménagement permettant le maintien en retrait des usagers de la prairie et ses plantations à vocation écologique.

La réalisation d'un espace de ce type est une excellente initiative à porter au crédit du pétitionnaire qui montre, s'il en était besoin, son engagement pour l'environnement.

Le pétitionnaire n'ayant cependant pas répondu totalement à mes craintes, ...

je reste convaincu que la toiture de la salle annexe reste, de par sa situation et de par la fonction qu'on s'apprête à lui attribuer, un lieu particulier auquel doivent être appliquées des règles strictes. Cette terrasse ne pouvant en effet être dissociée du reste du bâtiment :

- ***partie intégrante d'un bâtiment recevant du public,***
- ***située en hauteur donc difficile d'accès pour les interventions,***
- ***évacuation par des escaliers,***
- ***prairie offrant des zones sèches, selon la saison, donc risque d'incendie,***
- ***etc.***

je maintiens personnellement qu'en ce lieu il ne devrait en aucun cas être autorisé de fumer, cette possibilité ne pouvant être accordée qu'en extérieur, au niveau zéro.

- Concernant les impacts du projet :

Les friches industrielles présentes d'une superficie de l'ordre de 8 600 m² seront remplacées par environ 9 500 m² d'espaces verts et la plantation de nombreux arbres ;

Les eaux pluviales du site ne seront pas rejetées dans le milieu superficiel, mais recueillies dans un bassin d'un volume de 1 620 m³, prévu pour gérer une pluie d'occurrence 100 ans sans débordement sur les espaces extérieurs, avec abattement des polluants chroniques par des filtres végétaux dans un bassin paysager d'infiltration lente. Il n'y aura donc aucun impact sur ce milieu ;

Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection d'alimentation en eau potable et est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE et du SAGE ;

Aucune zone humide n'est répertoriée sur le site d'étude. Le projet n'aura donc aucun effet sur cette typologie d'habitat naturel ;

Le site Natura 2000 le plus proche, formé par les « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » est situé à environ 2,5 km au Nord du projet, et sans lien hydraulique avec celui-ci. Il n'est donc pas impacté par ce dernier ;

Le site du projet est relativement pauvre en oiseaux et espèces remarquables. Le principal enjeu réside dans la présence d'un couple nicheur et reproducteur de Tarier pâtre (espèce patrimoniale) observé à plusieurs reprises pour lequel des mesures spécifiques seront adoptées ;

Les modalités de tri et de collecte des déchets seront soigneusement étudiées, avec la mise en place d'un nombre suffisant de points de collecte, la sensibilisation du personnel en charge du nettoyage, une communication et signalétique très lisible pour favoriser le respect par le grand public du tri des déchets, l'installation de matériels permettant de diminuer la production de déchets au global, tel que sèche-mains ;

Les choix techniques adoptés permettront de limiter les besoins en consommation d'eau potable ;

La mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle principale, interviendra pour une production totale de 1 MWc ;

L'Aréna bénéficiera des infrastructures déjà existantes du Grand Stade (voies d'accès, parkings VL et deux-roues, etc. ;

L'Aréna disposera de lignes fortes de transport en commun avec la présence des lignes de tramway T3 et T7 déjà actives ;

Le pétitionnaire s'engage à étudier et mettre en œuvre une organisation et des moyens propres à ne pas organiser de manifestation à l'Aréna en même temps qu'au Stade et à fluidifier les déplacements des spectateurs ;

Le pétitionnaire s'engage à favoriser par différents moyens l'utilisation des modes doux de déplacements et à mettre à disposition des véhicules électriques des places de stationnement avec prises de rechargement ;

De très nombreuses mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi seront mises en place tant en phase chantier qu'en phase exploitation pour la protection de la biodiversité ;

considérant de plus, que le projet OL Vallée Aréna qui

- est parfaitement conformes aux orientations du SCOT et s'inscrit en parfaite cohérence avec les objectifs affichés en matière de renforcement de l'armature de grands équipements, et de l'offre culturelle concourant au rayonnement métropolitain (en matière de sport, de culture et de santé) afin de la mettre au niveau des standards internationaux ;
- complète la gamme des équipements culturels de niveau métropolitain, en évitant une dispersion excessive et en recherchant les complémentarités avec les autres territoires de l'agglomération ;
- consolide l'offre d'évènements culturels qui bénéficient déjà d'un ancrage territorial solide (danse, cinéma, art contemporain, spectacle vivant, lumière) ;
- permet d'améliorer la diffusion et d'ouvrir l'offre et les équipements culturels à des publics plus larges et plus diversifiés ;
- permet l'accessibilité en transport collectif lourds, tel que les tramways T3 et T7 ;
- est implanté en marge du réservoir de biodiversité du Biézin, et ne présentera de ce fait aucun impact sur celui-ci ;
- répond aux attentes et volontés des élus en termes de développement et requalification de cette partie du territoire ;
- favorise le développement d'un acteur majeur sur le territoire, en permettant à OL Groupe de pérenniser son activité et son rôle/impact sur l'économie locale ;
- permet la création et / ou le maintien dans le bassin local de nombreux emplois ;
- permet la requalification d'un site en friche, actuellement minéral, non exploité, à l'abandon ;
- permet la re-végétalisation d'une partie du terrain par la création d'espaces verts sur une zone actuellement minéralisée en très grande partie ;
- entraîne des retombées économiques pour le secteur avec les emplois induits par la nouvelle activité créée et par la fiscalité de l'opération qui seront bénéfiques à l'économie de la collectivité (taxes d'aménagement et foncières) ;
- crée localement une gestion maîtrisée de l'urbanisation du territoire avec des aménagements responsables et vertueux notamment par la mise en œuvre d'essences adaptées, peu invasives et autosuffisantes ;
- a recours à des alternatives énergétiques et renouvelables pour la climatisation de ses locaux et la production et la consommation d'électricité,

le Commissaire enquêteur émet un

AVIS FAVORABLE A CE PROJET DE CONSTRUCTION DE SALLE ARENA TEL QUE RAPPELE EN PREAMBULE DE LA PRESENTE PARTIE « ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR »

AVIS FAVORABLE ASSORTI DE DEUX RESERVES ET D'UNE RECOMMANDATION :

Réserve 1 :

- Que le PLU-H de la Métropole de Lyon soit effectivement modifié pour permettre la construction de la salle Aréna.

Réserve 2 :

- Que les périodes d'intervention préférentielles pour la protection des oiseaux, des mammifères, des chiroptères, des amphibiens et des reptiles telles qu'indiquées dans le dossier d'enquête soient respectées.

Recommandation 1 :

- Qu'une interdiction de fumer soit mise en place au niveau de la toiture de la salle annexe.

oooOOOooo

Il appartiendra aux services de l'Etat de veiller à l'exploitation correcte de cette salle Aréna dans le respect des engagements pris par le pétitionnaire au travers de son dossier et au cours de l'enquête publique, et dans le respect des dispositions réglementaires qui seront édictées.

Le Commissaire enquêteur sollicite de l'Autorité organisatrice la délivrance d'une ampliation de la décision prise à la suite de ce rapport.

oooOOOooo

Fait à Lyon le 18 juin 2021



Yves VALENTIN
Commissaire enquêteur